



Union libre avec enfant et bien immobilier

Par **CindyS**, le **23/05/2021** à **10:18**

Bonjour,

Je suis en couple avec mon concubin nous avons deux enfants en commun.

N'ayant pas d'emploi au moment où nous avons eu le coup de cœur sur notre appartement, monsieur à contracté un prêt immobilier seul.

Mes questions sont les suivantes :

S'il arrivait quelque chose à mon concubin sachant que les enfants sont mineurs que ce passerait il ? Le bien serait-il automatiquement mis en vente pour qu'ils puissent avoir chacun leurs part ?

Si le prêt immobilier est fini de payé sachant qu'il ne reste que 3 ans, suis-je protégé et puis je continué à vivre dans ce bien avec mes enfants toujours mineurs ?

Je suis désolé sa fait beaucoup de questions.

Si dans ses différents cas je ne peux malheureusement pas rester dans le bien, il y a t il une autre possibilité pour être certaine de toujours pourvoir occuper les lieux avec mes enfants ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **youris**, le **23/05/2021** à **11:38**

bonjour,

il n'y a aucun lien juridique entre concubins, vous n'êtes donc pas héritier de votre compagnon.

en cas de décès de votre compagnon, ses seuls héritiers prévus par le code civil sont ses enfants. La vente n'est pas une obligation.

dans votre cas, je vous conseille de vous pacser et de faire chacun un testament pour

protéger le partenaire survivant.

prenez conseil auprès d'un notaire.

voir ce lien :

[héritage enfants mineurs](#)

salutations